



Lettre ouverte à Monsieur Martin HIRSH

Directeur général de l'assistance publique hôpitaux de Paris

3, avenue victoria 75184 paris

Draveil le 2 mars 2018

Monsieur le directeur général,

La direction de notre groupe hospitalier Henri Mondor, établissements sous statut Fonction Publique Hospitalière, a placé sur le site de Joffre-Dupuytren depuis plusieurs années 147 agents contractuels en situation de précarité au lieu de les stagiairiser et titulariser comme l'impose pourtant la réglementation sur les emplois permanents vacants.

Nos collègues en CDD, à cause de la restructuration brutale de notre hôpital avec la fermeture du site de Joffre, subissent une pratique injuste : la notification de leur fin de contrat.

Le syndicat SUD Santé dénonce cette pratique aussi brutale qu'injuste alors que cette direction a maintenu nos collègues dans la précarité par :

- L'enchaînement des CDD les uns derrière les autres sans perspective d'évolution de carrière avec un salaire de misère.
- Un management par la peur sur fond de chantage à l'emploi, qui obligeait nos collègues à accepter toutes les exigences de la direction, même les plus abusives comme, par exemple, le rappel à domicile par téléphone voire même par SMS

Nous vous remercions de faire en sorte que notre direction sous statut Fonction Publique Hospitalière, respecte la réglementation qui s'impose à elle en lui rappelant :

- Le décret 2010-19 du 6 janvier 2010, dû à l'harmonisation européenne des législations, qui protège de l'abus consistant à maintenir en CDD les salariés recrutés sur un poste permanent dans lequel ils devraient être titularisés ;
- Le dispositif de résorption de l'emploi précaire (Loi Sauvadet) ;
- Les articles 6 et 13 du Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 ;
- Que l'enchaînement de plusieurs Contrats à Durée Déterminée (CDD) consécutifs dans un emploi permanent est illégal, un agent contractuel recruté sur un emploi permanent vacant a vocation à être stagiairisé sans délai ;
- Que les rappels téléphoniques à domicile sont illégaux.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, en l'expression de nos salutations syndicales.

Mr HAMOUDI HASSENE

Secrétaire de la section sud-santé Joffre-Dupuytren